



à vos côtés depuis 2004

ÊTRE INTERIMAIRE

Les avantages

Nous travaillons localement et veillons à ce que nos salariés ne soient pas trop éloignés de leur lieu d'habitation !

Nous sommes ouverts au public du lundi au vendredi de 9h-12h à 14h-18h. Nous vous accueillons sans rendez-vous.

Intérim 77 privilégie le contact humain pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi. Nous sommes à votre disposition !

Votre mission d'intérim

Vous venez de décrocher une mission en intérim avec Intérim 77

Des sociétés ont un besoin ponctuel de personnel et font appel à nos services. Notre rôle, en tant qu'agence d'emploi, est de sélectionner parmi nos candidats les profils qui correspondront à leurs besoins, en termes de compétences et de disponibilité et de vous proposer des missions qui correspondent à vos attentes professionnelles, proche de chez vous.

Lorsque vous êtes en mission, nous sommes votre employeur.

Votre dossier

Afin de pouvoir établir votre contrat nous avons besoin de prendre connaissance de certains documents pour faire votre dossier :

Curriculum vitae A JOUR - Pièce d'identité - Carte vitale - Justificatif de domicile - RIB - Permis de conduire (si titulaire) - Diplômes ou attestation de formation - Dernier certificat de travail ou dernière fiche de paye - Permis CACES (si titulaire) - Fiche d'aptitude à la visite médicale - Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (si titulaire)

Votre contrat

Lorsque votre candidature est retenue et validée par notre client, un contrat de mission est établi. Il est tenu à votre disposition à l'agence ou sur Armado au maximum dans les 48 heures qui suivent votre prise de poste. **Vous devez signer votre contrat.** Bravo, vous êtes un salarié Intérim 77 !



à vos côtés depuis 2004

Vos Relevés d'heures

Pour établir votre Bulletin de paie, **nous avons besoin de vos relevés d'heures** chaque semaine. (Vous pouvez nous les déposer à l'agence ou nous les envoyer par e-mail ou voie postale) Ces relevés doivent impérativement être signés et tamponnés par l'entreprise utilisatrice dans laquelle vous êtes en mission.

Votre acompte

Vous avez la possibilité de nous demander un acompte sur salaire au plus tard le mercredi ; il partira de chez nous le vendredi. (Hors semaine de paie et après avoir travaillé une semaine complète)

Votre mutuelle

Au bout de de 414 heures de mission d'intérim toutes agences confondues, une mutuelle obligatoire se déclenche. Pour plus d'informations pour pouvez contacter INTERIMAIRES SANTE au 01 44 20 47 40

Votre paie

C'est votre agence Intérim 77 qui vous verse votre salaire intérimaire, le 12 du mois suivant le mois au cours duquel vous avez travaillé.

Exemple : vous avez travaillé du 18/03 au 30/03, votre salaire est versé le 12/04.

Vos absences et retards

Toute indisponibilité, retard ou absence devront être signalés et justifiés auprès d'Intérim 77 et à l'entreprise utilisatrice où vous êtes en mission (arrêt de travail...). En dehors des heures d'ouverture, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur de l'agence pour nous informer d'une éventuelle absence.

Merci pour votre confiance

L'équipe intérim 77